

de leurs voisins qui, profitant de l'expulsion et de l'absence des religieux, avaient fait de la cour du couvent une place publique, en pratiquant dans les murs de leurs maisons plusieurs ouvertures. C'étaient des immeubles situés au sud-ouest de la cour, et à l'endroit où fut construite plus tard la chapelle des Pénitents de la Miséricorde. Toutes ces usurpations furent condamnées par diverses sentences de la cour provinciale de Lyon et définitivement par un arrêt du Parlement de Paris, devant lequel appel avait été interjeté. Les Carmes laissèrent subsister cependant à titre précaire et moyennant rétributions convenues entre les parties, quelques-unes de ces issues qui disparurent enfin avec les maisons elles-mêmes lors de la fondation de la Confrérie des Pénitents.

C. BROUCHOUD.

*(A suivre.)*

